

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-04-043 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 31 mai 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,  
Le trente et un mai à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

#### Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Thérèse DELBOS, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE.

#### Absents excusés :

MM. Fabrice VERDIER, Jean-Luc CHAPON

#### Absents représentés :

MM. Bernard RIEU

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION 23/05/2017
-----
DATE D'AFFICHAGE 01/06/2017
-----
SECRETAIRE DE SEANCE Christian PETIT
-----
OBJET <b>Avis PLU Aramon</b>

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aramon en date du 20 décembre 2016 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que la commune d'Aramon a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 01 mars 2017. La prescription du document d'urbanisme a été prise le 20 décembre 2016.

Considérant les éléments de rappel suivants :

La commune d'Aramon couvre une superficie de 3112 ha répartis avec moins de 14 % d'espaces urbanisés, 53 % de zones naturelles et forestières et 32 % de zones agricoles. Elle est située à 29 km d'Uzès et 14 km d'Avignon ; elle fait partie de la Communauté de communes « Pont du Gard ».

Comprise dans l'entité paysagère de la plaine de la confluence et massif d'Aramon, Aramon est caractérisé par un village installé entre le massif et le Rhône.

La commune comptait près de 3 920 habitants en 2012 et a enregistré un taux de croissance démographique annuel de 0.3 % entre 1999 et 2012.

Le parc de logements est composé de 1875 logements parmi lesquels 165 sont vacants (9 %). Les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 62 %.

L'économie de la commune est essentiellement tournée vers l'industrie, et très peu vers le tertiaire. L'emploi salarié a un poids économique important sur la commune et la communauté de communes du pont du Gard mais cela n'empêche pas un flux de déplacements important. Il y a autant de personnes qui partent tous les jours d'Aramon pour travailler à l'extérieur de la commune que d'autres qui arrivent pour travailler dans les entreprises de la place. L'attractivité résidentielle est importante, notamment pour des actifs travaillant sur le grand Avignon

Le site le plus intéressant au titre de la biodiversité concerne le Rhône ainsi que sa ripisylve. Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire. Au titre du patrimoine, le château d'Aramon et ses deux parcs ainsi que le site urbain sont répertoriés comme site inscrit.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 5.5 ha ont été construits. Les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine de 2016 ne sont pas estimées.

La commune est soumise aux risques naturels suivants : inondation, feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, séisme et exposition au plomb.

Concernant la ressource en eau, L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par un captage implanté en bordure de la route départementale n°19. La commune dispose de 2 réservoirs : un réservoir bas service utilisé en bache de reprise pour alimenter un réservoir haut service de 2000 m3. Les réserves en eau potable sont importantes : 80% de la commune est alimentée par le réservoir bas service.

Concernant le réseau d'assainissement, la station d'épuration d'Aramon est récente (2007). La capacité nominale de la station est de 4 500 équivalents-habitant. Des réserves foncières sont prévues pour étendre la station d'épuration.

Considérant les éléments de projet suivants :

Il n'est fait mention à aucun moment sur le document de la consommation d'espaces. Ainsi il est impossible de savoir si la règle des 15 % est respectée. Néanmoins, la commune nous a fourni le tableau suivant nous permettant de savoir que la commune respecte la règle des 15%.

<b>ARAMON - PLAN LOCAL D'URBANISME</b>		
Compatibilité avec le SCoT. Uzège Pont du Gard		
	Hectares	Explications
Superficie physiquement urbanisée en 2008	210	Tout ce qui est artificialisé (infrastructure, zones d'activité, habitat, etc.)
Calcul des 15% (A)	35.7	15 % + 2% pour les OAP
Superficie consommée entre 2008 et 2015 (B)	1.49	Seulement en termes d'habitat
<b>Capacité d'urbanisation autorisée par le SCOT (C)</b>	<b>34.21 = A - B</b>	
ZONE URBAINE EN 2012		
	Hectares	Explications
Superficie libre ou 'dents creuses' (D)	6.00	Hors dents creuses en zone inondable ou inconstructible
Capacité d'urbanisation autorisée par le SCOT (C)	34.21 Hectares	
Dents creuses urbanisables en 2012 (D)	6.00 Hectares	
<b>Excédent par rapport au 15% (E)</b>	<b>28 ha = C - D</b>	
Zone de projet d'extension urbaine soumise à autorisation du SCOT <i>Aramon, bassin de proximité</i>		
	Hectares	Explications
Zone 1./ (1AUd – vocation résidentielle)	4.00	
Zone 2./ (1AUlbr – vocation économique – St Pierre du Terme)	7.00	
Zone 3. / (1AUlbr – vocation économique – Rte de	2.00	
<b>Capacité des zones 1AU (F)</b>	<b>13.00</b>	

La Commune d'Aramon affiche un objectif de croissance démographique de + 2 % par an ce qui porterait la population municipale à 4700 habitants à horizon 2020 engendrant des besoins de 350 à 400 logements.

Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Choisir un développement urbain maîtrisé ;
- σ Densifier les zones urbaines non soumises aux risques ;
- σ Favoriser le développement d'un bâti respectueux de l'environnement
- σ Favoriser la réhabilitation du bâti existant
- σ Développer les liens entre les quartiers
- σ Articuler développement urbain et déplacements;

En matière économique, la commune envisage :

- σ de renforcer le pôle industriel,
- σ de profiter de la gare pour développer une offre tertiaire,
- σ de proposer une nouvelle zone d'activité
- σ de permettre le développement de l'activité touristique
- σ de renforcer et diversifier l'offre commerciale
- σ de soutenir l'agriculture
- σ de promouvoir l'économie du développement durable

La commune d'Aramon a décidé de préserver la biodiversité du territoire, de traiter les franges urbaines et d'adapter strictement l'extension urbaine aux besoins de développement pour protéger les espaces naturels et agricoles.

La commune envisage de faciliter les déplacements domicile travail par le développement des modes alternatifs à la voiture afin de limiter la pollution d'air et de contribuer à la qualité de vie des habitants.

Ouï l'exposé de Monsieur Christian CHABALIER, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

**EMETTRE**, au regard de la compatibilité du PLU d'Aramon avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable avec réserve



Vote du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical**

Fait à Uzès, le 01 juin 2017

Pour extrait conforme

Le Président



**Louis DONNET**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 01 juin 2017 et de la notification le 01 juin 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*



# AVIS PLU 01-2018

Aramon

**30 mai 2018**

La commune d'Aramon a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 20 avril 2018. La prescription du document d'urbanisme a été prise le 20 mars 2018.

## ELEMENTS DE RAPPEL

La commune d'Aramon couvre une superficie de 3112 ha répartis avec moins de 14 % d'espaces urbanisés, 53 % de zones naturelles et forestières et 32 % de zones agricoles. Elle est située à 29 km d'Uzès et 14 km d'Avignon ; elle fait partie de la Communauté de communes « Pont du Gard ».

Comprise dans l'entité paysagère de la plaine de la confluence et massif d'Aramon, Aramon est caractérisé par un village installé entre le massif et le Rhône.

La commune comptait près de 1875 habitants en 2012 et a enregistré un taux de croissance démographique annuel de 0.3 % entre 1999 et 2012.

Le parc de logements est composé de 1875 logements parmi lesquels 165 sont vacants (9 %). Les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 62 %.

L'économie de la commune est essentiellement tournée vers l'industrie, et très peu vers le tertiaire. L'emploi salarié a un poids économique important sur la commune et la communauté de communes du pont du Gard mais cela n'empêche pas un flux de déplacements important. Il y a autant de personnes qui partent tous les jours d'Aramon pour travailler à l'extérieur de la commune que d'autres qui arrivent pour travailler dans les entreprises de la place. L'attractivité résidentielle est importante, notamment pour des actifs travaillant sur le grand Avignon

Le site le plus intéressant au titre de la biodiversité concerne le Rhône ainsi que sa ripisylve. Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire. Au titre du patrimoine, le château d'Aramon et ses deux parcs ainsi que le site urbain sont répertoriés comme site inscrit.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 5.5 ha ont été construits. Les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine de 2016 sont estimées à 3.5 ha.

La commune est soumise aux risques naturels suivants : inondation, feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, séisme et exposition au plomb.

Concernant la ressource en eau, L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par un captage implanté en bordure de la route départementale n°19. La commune dispose de 2 réservoirs : un réservoir bas service utilisé en bache de reprise pour alimenter un réservoir haut service de 2000 m3. Les réserves en eau potable sont importantes : 80% de la commune est alimentée par le réservoir bas service

Concernant le réseau d'assainissement, la station d'épuration d'Aramon est récente (2007). La capacité nominale de la station est de 4 500 équivalents-habitant. Des réserves foncières sont prévues pour étendre la station d'épuration.

## ELEMENTS DE PROJET

### Consommation d'espaces

Dans le rapport de présentation, la commune présente un tableau sur sa compatibilité avec le SCoT concernant l'application de la règle des 15%. Au regard des calculs de la commune, les zones d'extension prévue au PLU sont compatibles avec le SCoT.

---

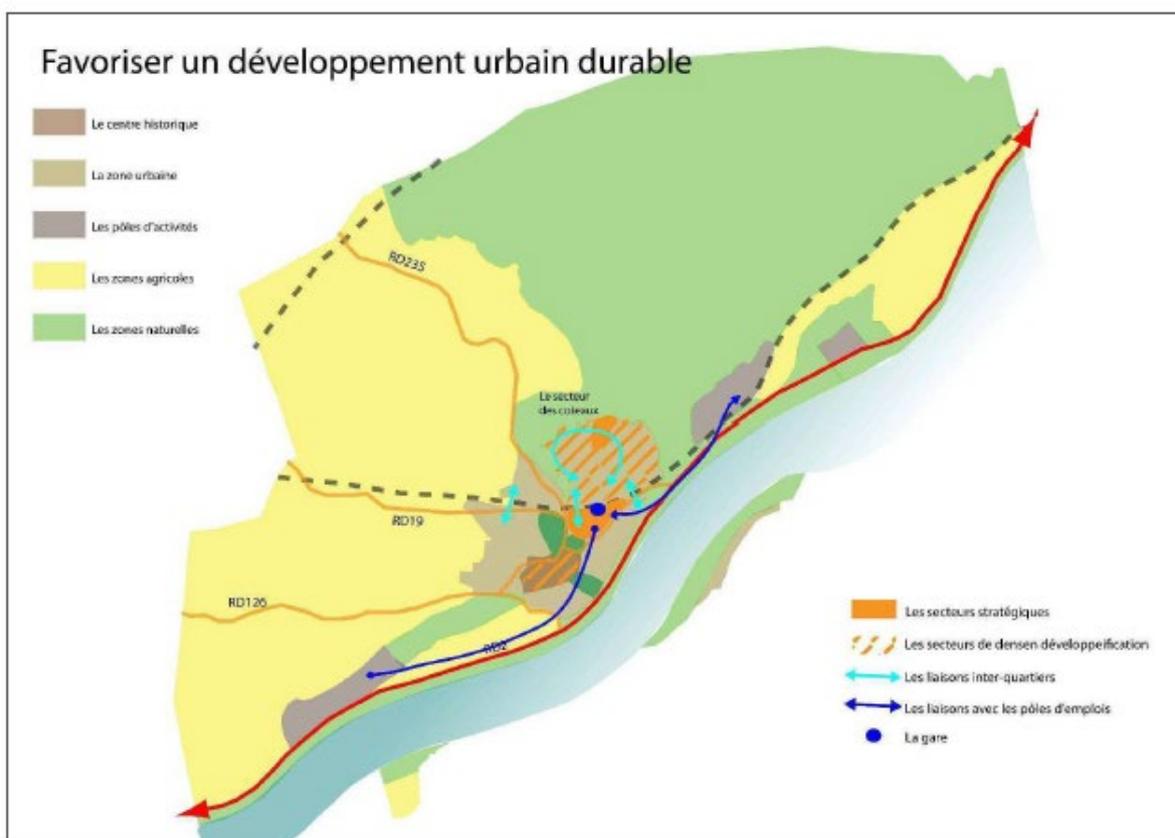
Au regard des éléments fournis par la commune, nous sommes dans l'incapacité de savoir si le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la consommation d'espace.

### Développement Urbain

La Commune d'Aramon affiche un objectif de croissance démographique de + 2 % par an ce qui porterait la population municipale à 4700 habitants à horizon 2020 engendrant des besoins de 350 à 400 logements.

Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Choisir un développement urbain maîtrisé ;
- σ Densifier les zones urbaines non soumises aux risques ;
- σ Favoriser le développement d'un bâti respectueux de l'environnement
- σ Favoriser la réhabilitation du bâti existant
- σ Développer les liens entre les quartiers
- σ Articuler développement urbain et déplacements;



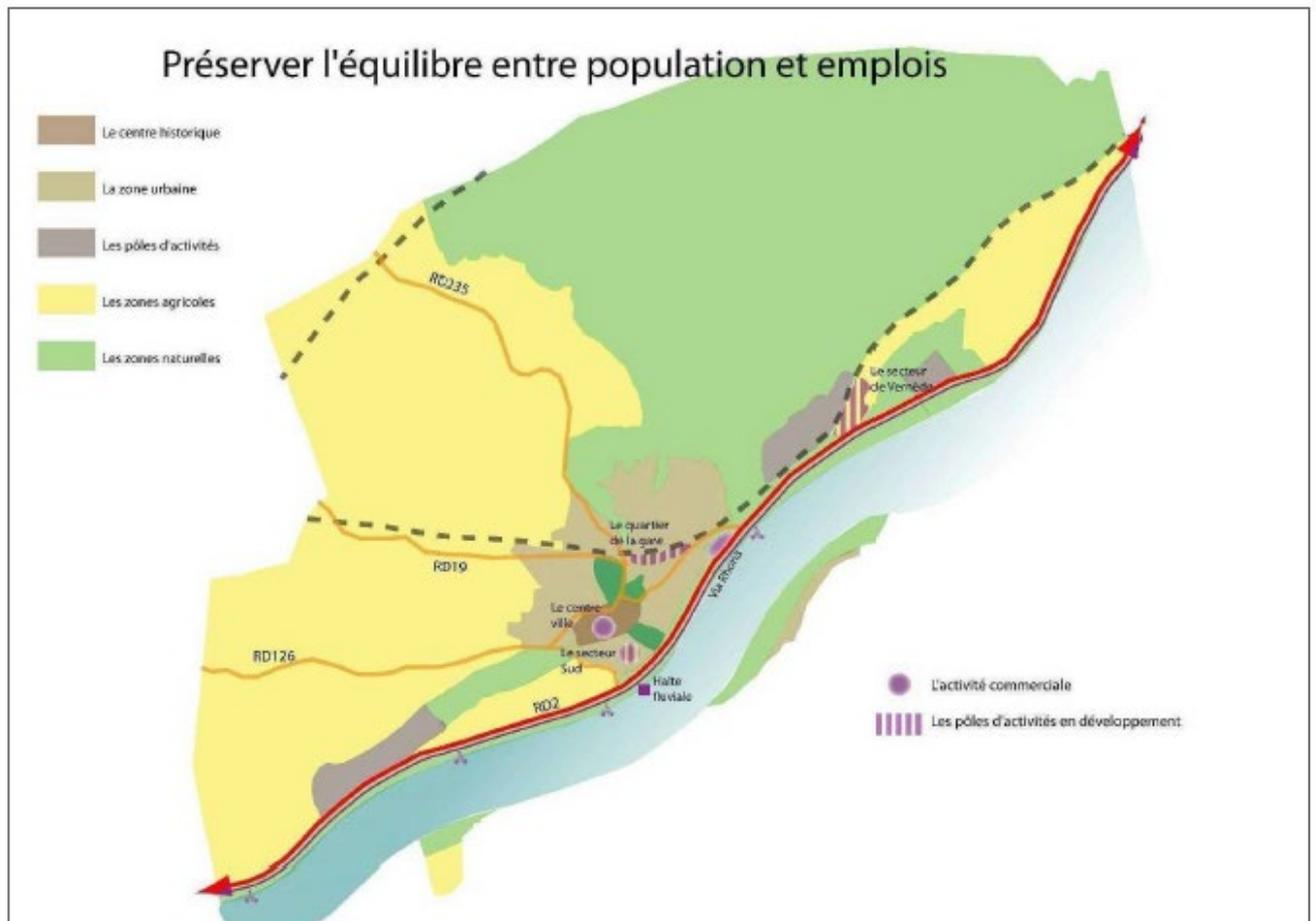
---

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant le développement urbain.

## Développement économique

En matière économique, la commune envisage

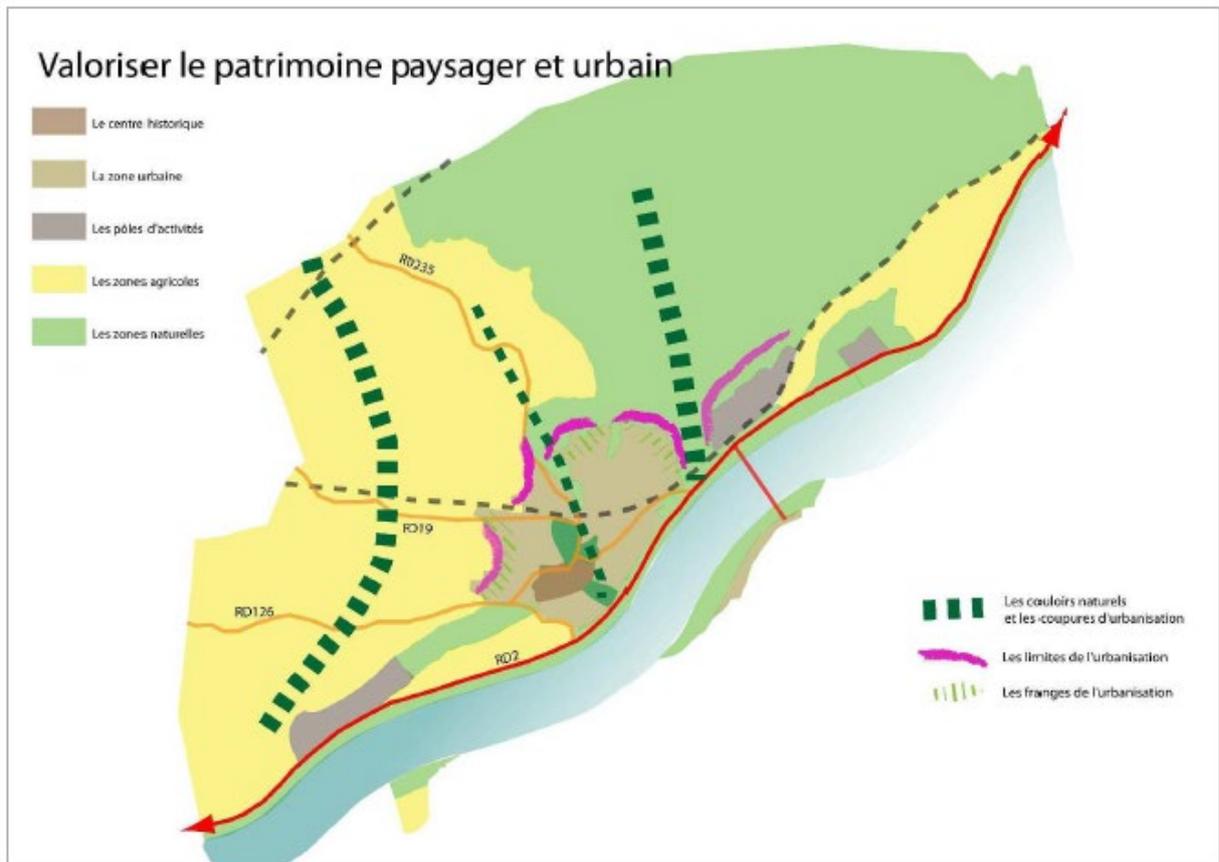
- σ de renforcer le pôle industriel,
- σ de profiter de la gare pour développer une offre tertiaire,
- σ de proposer une nouvelle zone d'activité
- σ de permettre le développement de l'activité touristique
- σ de renforcer et diversifier l'offre commerciale
- σ de soutenir l'agriculture
- σ de promouvoir l'économie du développement durable



Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant le développement économique.

## Gestion de l'environnement et des ressources

La commune d'Aramon a décidé de préserver la bio-diversité du territoire, de traiter les franges urbaines et d'adapter strictement l'extension urbaine aux besoins de développement pour protéger les espaces naturels et agricoles.



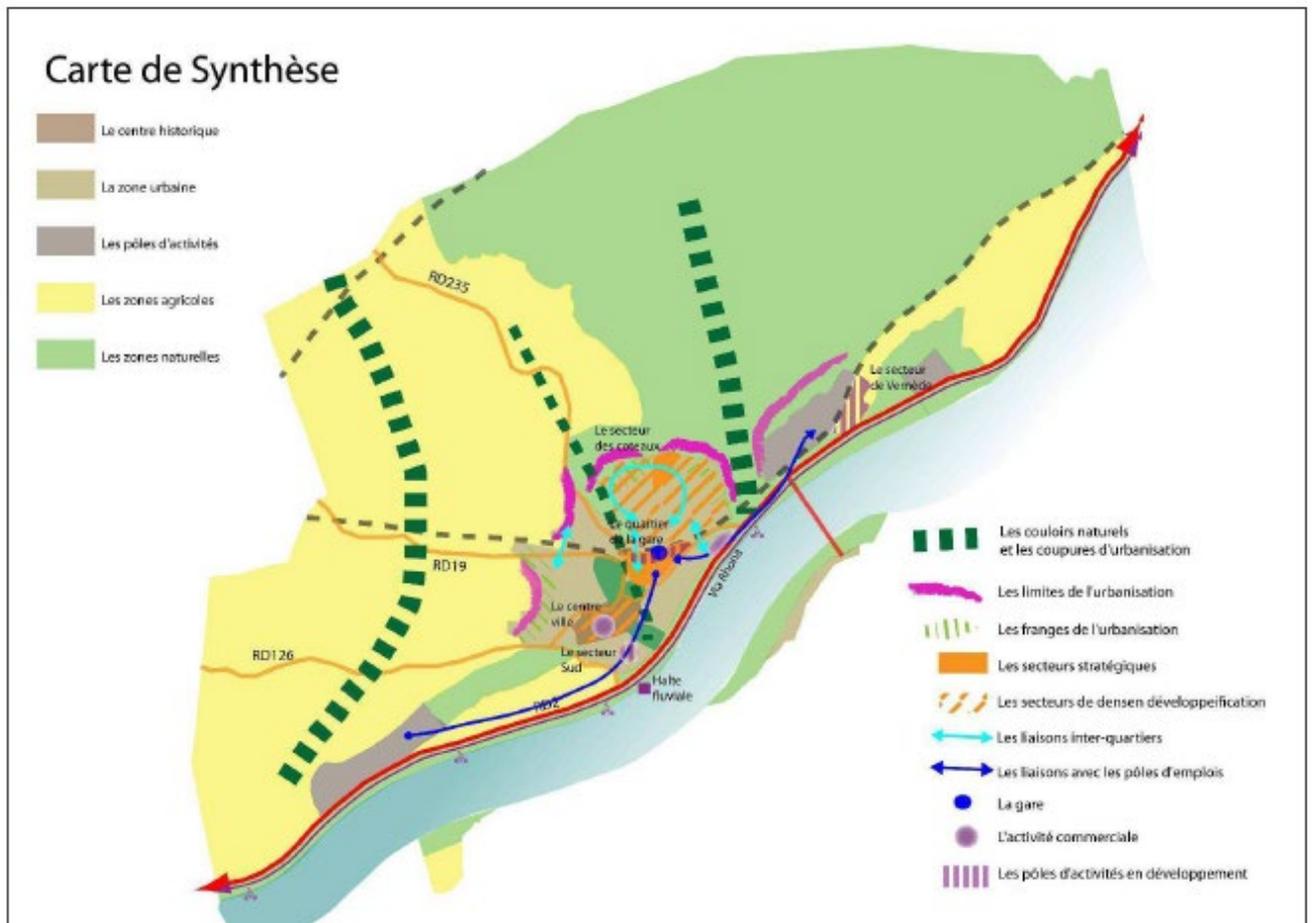
Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de l'environnement et des ressources.

#### Gestion de la mobilité et des déplacements

La commune envisage de faciliter les déplacements domicile travail par le développement des modes alternatifs à la voiture afin de limiter la pollution d'air et de contribuer à la qualité de vie des habitants.

Pour ce faire, elle va proposer des infrastructures sécurisées pour les modes doux entre les quartiers résidentiels et les zones d'activités.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de la mobilité et des déplacements



## PROPOSITION DE DECISION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourdic en date du 20 décembre 2016 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Il est proposé d'émettre, au regard de la compatibilité du PLU d'Aramon avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable avec réserve.